

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 91/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE'S FLYING WARBIRDS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MEETING AIR LEGEND

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

VU le Schéma Directeur du Tourisme, et, notamment, l'axe 3 (*Renforcer l'attractivité et faire venir sur la destination*) ;

CONSIDÉRANT que l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS mutualise et met à disposition tous les moyens logistiques, matériels et humains nécessaires au maintien en vol du patrimoine aéronautique constitué par des avions historiques ;

CONSIDÉRANT qu'elle établit entre les pilotes, les mécaniciens et autres personnes intéressées, un centre de relations amicales et d'échanges ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet de découvrir et d'appréhender les vols d'initiation ou d'apprentissage, qu'elle favorise et organise la présentation en vol ou en exposition statique des avions dans les meetings aériens Français et Européens, et, notamment, lors de l'événement AIR LEGEND à Paris\Villaroche ;

CONSIDÉRANT la volonté de la C.A.M.V.S. de promouvoir ce type d'évènement, notamment, dans un objectif de développement de l'événementiel autour du tourisme d'affaires ;

CONSIDÉRANT l'ambition portée par la C.A.M.V.S. pour le site de Paris\Villaroche pour qu'il devienne un site majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la C.A.M.V.S. de soutenir et donc subventionner cette association à hauteur de 20 000 €, afin d'accroître sa visibilité et de pouvoir s'exposer lors du meeting aérien AIR LEGEND qui doit se dérouler les 14 et 15 septembre 2024 ;

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 1er : D'ATTRIBUER une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2024 ;

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240801-56642-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024

Publication ou notification : 1 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Prefecture of Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin